

# Plan de formation individuel du doctorant

- \* **tous les doctorants doivent suivre des formations favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche**, notamment :
  - une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique,
  - une formation à la pédagogie si projet professionnel du doctorant,
  - des formations d'appui à l'insertion professionnelle
- \* **une convention de formation doit être signée par le directeur de thèse et par le doctorant**, mentionnant entre autres le projet professionnel du doctorant et son parcours individuel de formation en lien avec ce projet.
- \* **un portfolio comprenant la liste de toutes les activités du doctorant durant sa formation**, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, **est mis à jour régulièrement par le doctorant.**

↓ Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale

- \* La délivrance du doctorat certifie la **capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau** ainsi que **l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs** et liés à leur formation par la recherche.

↓ Arrêté du 27 juillet 2018 listant les segments professionnels de rattachement du doctorat par établissement

↓ Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle

## Plan de formation individuel :

**A l'UPPA les doctorants doivent suivre 150 heures de formation** comptabilisées dans leur compte ADUM avec les compétences RNCP qui y sont associées.

Ils peuvent suivre les formations spécifiques de l'ED, les formations transverses proposées par le Centre des Etudes Doctorales ou d'autres services de l'UPPA (SCDE, SCUIO-IP, SUP-ARTICE...), ainsi que d'autres formations hors UPPA ouvertes dans ADUM et déclarer également "hors catalogue" toutes les formations extérieures (MOOC, universités de cotutelle, colloques etc.).

**Avant l'entrée en 2e année**, les doctorants devront saisir dans ADUM leur **Convention Individuelle de Formation (CIF)** à fournir à l'ED avant l'entrée en 2e année **[disponible dans ADUM courant MAI 2022]**. Celle-ci sera présentée au Comité de Point d'Etape.

\* Formations **validées** => **Heures déjà reportées dans ADUM** sous l'intitulé "**Historique des formations suivies** avant 2021/22".\*

\* Liste non visible pour l'instant dans le portfolio ADUM

\* Formations **non validées** => **Heures et descriptifs à saisir en "Formations hors catalogue"** dans ADUM.

**# ATTENTION avant de déclarer "hors catalogue" des formations antérieures à 2021** : Demander le détail de l'historique à Richard Lacroix pour éviter des doublons : [formations.ed@univ-pau.fr](mailto:formations.ed@univ-pau.fr)

## Formations "hors catalogue"

Pour être validées par l'Ecole doctorale, **les formations suivies hors catalogue de l'ED doivent être attestées par un justificatif de présence à déposer sur ADUM avec le programme détaillé** et si possible la fiche de compétences RNCP associée à cette formation complétée avec signature ou tampon de l'organisateur.

🔽 **Attestation de présence aux formations**

🔽 **Fiche compétences RNCP à compléter par l'intervenant**

\* **avant sa soutenance, le doctorant éditera sa fiche de formation validée et son portfolio depuis son compte ADUM.**

La fiche de formation récapitulant l'ensemble des formations suivies et le nombre d'heures effectuées devra être déposée auprès du Directeur de l'École Doctorale qui la validera avant la soutenance de thèse. Cette fiche doit être complétée par des attestations de présence pour chacune des formations suivies.

\* **Scientifiques**

\* **Linguistiques**

\*



**Professionalisantes**

\*



**Autres formations en ligne**

**Les inscriptions aux formations du CED s'effectuent via ADUM**, les formations gérées par d'autres services de l'UPPA font l'objet d'une campagne d'inscription via la liste de diffusion des doctorants avec précision des modalités d'inscription. Pour s'inscrire aux formations hors catalogue, il faut contacter les organisateurs.